



VILLE DE CHANCELADE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

### **POUVOIRS :**

M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

### **Modification du tableau des emplois du personnel de la ville de Chancelade au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2025 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.



- Il est proposé, à la suite d'une réorganisation des services et la nécessité de recruter pour le poste de chargé de communication - coordinateur culturel et administratif, un agent disposant d'une technicité en matière de communication :
  - 1<sup>er</sup> mars 2025 : la création d'un poste de rédacteur 35h00.
- Il est proposé, à la suite du départ d'un agent par voie de mutation :
  - 1<sup>er</sup> mars 2025 : la suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe de 35h00.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2025 ci-dessous :

Catégorie	01/01/2025					01/03/2025					Nombre d'emplois créés
	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	Dont postes vacants	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	Dont postes vacants	
<b>filière administrative</b>											
<b>Attaché principal</b>											
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35			ATTACHE PRINCIPAL	1	35			
<b>Rédacteur principal 2e classe</b>											
B	REDACTEUR PRINC 2C1	1	35							-1	
<b>Rédacteur</b>											
B	REDACTEUR	2	35			REDACTEUR	1	35		1	
<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>											
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			
<b>Adjoint administratif principal 2e classe</b>											
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	4	35			ADJOINT ADM PRINC 2 C	4	35			
<b>Adjoint administratif</b>											
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	35		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	35		1	
<b>filière technique</b>											
<b>Technicien principal 1ère classe</b>											
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			
<b>Technicien</b>											
B	TECHNICIEN	1	35			TECHNICIEN	1	35			
<b>Agent de maîtrise principal</b>											
C	AGENT MAITR PRINC	3	35			AGENT MAITR PRINC	3	35			
<b>Agent de maîtrise</b>											
C	AGENT DE MAITRISE	2	35			AGENT DE MAITRISE	2	35			
C	AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35		1	AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35		1	
<b>Adjoint technique principal de 1ère classe</b>											
C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35			ADJT TECH PRINC 1C	4	35			
C	ADJT TECH PRINC 1C	1		34.5		ADJT TECH PRINC 1C	1		34.5		
<b>Adjoint technique principal de 2e classe</b>											
C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35			ADJT TECH PRINC 2C	7	35			
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		30		ADJT TECH PRINC 2C	1		30	1	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		29		ADJT TECH PRINC 2C	1		29		
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		28.76		ADJT TECH PRINC 2C	1		28.76		
<b>Adjoint technique</b>											
C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35			ADJOINT TECHNIQUE	7	35			
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		30		ADJOINT TECHNIQUE	1		30		
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		24		ADJOINT TECHNIQUE	1		24		
<b>filière animation</b>											
<b>Adjoint d'animation principal 2e classe</b>											
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35			ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35			
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		
<b>Adjoint d'animation</b>											
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35			ADJOINT D'ANIMATION	1	35			
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		16.5		ADJOINT D'ANIMATION	1		16.5		
<b>filière sociale</b>											
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe</b>											
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		
<b>filière culturelle</b>											
<b>Adjoint du patrimoine principal 2e classe</b>											
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		
<b>filière police municipale</b>											
<b>Brigadier chef principal</b>											
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			
		59	48	11	3		59	48	11	4	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2025 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.



## AR Prefecture

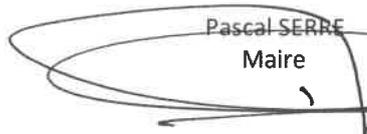
024-212401020-20250225-D06\_25-DE  
Reçu le 03/03/2025

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

### Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **03 MARS 2025**
- Publiée le : **03 MARS 2025**

Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

